



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Le **VINGT OCTOBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **14 octobre 2025**

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir : Laura JOURNET donne pouvoir à Véronique CROZET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

2025-46

Décision modificative n°1 au budget principal 2025.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-44 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 octobre 2025 approuvant le remboursement total, et anticipé à la date du 30/10/2025, du prêt relais n°00006903352 souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

Vu la délibération n°2025-45 du Conseil municipal de Montrottier en date du 20 octobre 2025 portant admission de créances en non-valeur et en créances éteintes,

Considérant que le remboursement total, et anticipé à la date du 30/10/2025, du prêt relais n°00006903352 souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, nécessite d'augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2025 – budget principal au compte 66111 – chapitre 66 (section de fonctionnement – dépenses) à hauteur de 10 000 € (*les crédits correspondants seront prélevés au compte 615221 - chapitre 011 (section de fonctionnement – dépenses)*),

Considérant la liste de titres irrécouvrables présentée par le comptable public portant demande d'admission en créances éteintes, induisant d'ouvrir des crédits au budget principal 2025 au compte 6542 – chapitre 65 (section de fonctionnement – dépenses) à hauteur de 2 000 € (*les crédits correspondants seront prélevés au compte 6541 - chapitre 65 (section de fonctionnement – dépenses)*),

Considérant que les travaux portant sur la réfection de la voirie du chemin de la Guillonas, et l'entretien des routes communales par la réalisation de point à temps automatique (PATA) réalisés en 2025 devraient générer une plus-value, induisant une augmentation du montant à reverser à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais dans le cadre du fonds de concours, il convient d'augmenter les crédits ouverts au budget primitif 2025 – budget principal au compte 2041512 – chapitre 204 (section d'investissement – dépenses) à hauteur de 3 000 € (*les crédits correspondants seront prélevés à l'opération 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » (dépenses d'investissement – compte 2315)*),

Considérant que ce réajustement induit une réévaluation à la hausse de l'annuité d'amortissement nécessitant une augmentation des crédits ouverts au budget primitif 2025 – budget principal au compte 6811 – chapitre 042 (section de fonctionnement – dépenses) à hauteur de

Actif de Cession au Préfet
069-216901387-20251020-DE2025-46-BF
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

compte 28041512 – chapitre 040 (section d’investissement – recettes) pour le même montant (*les crédits correspondants seront respectivement prélevés au compte 615221 - chapitre 011 (section de fonctionnement – dépenses), et au compte 10226 – chapitre 10 (section d’investissement – recettes)*),

Considérant par ailleurs la programmation de travaux à venir portant sur l’étanchéification en toiture de la Mairie, induisant d’ouvrir des crédits au budget principal 2025 au compte 21311 – chapitre 21 (section d’investissement – dépenses) à hauteur de 20 000 €,

Considérant de surcroît la réalisation impérieuse de travaux portant sur la mise en séparatif des réseaux d’assainissement à hauteur de la rue du Stade, nécessitant d’ouvrir des crédits au budget principal 2025 au compte 21532 – chapitre 21 (section d’investissement – dépenses) à hauteur de 15 000 €,

Les crédits correspondants seront prélevés à l’opération 93 « AMENAGEMENT ABORDS MAISON DE SANTE - PARKING / JARDIN PUBLIC » (dépenses d’investissement – compte 2315),

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	R	- 10 100
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	O	+ 100
65	6541	Créances admises en non-valeur	R	- 2 000
65	6542	Créances éteintes	R	+ 2 000
66	66111	Intérêts réglés à l’échéance	R	+ 10 000
TOTAL				0

SECTION D’INVESTISSEMENT					
DEPENSES D’INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Compte	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
	204	2041512	Subventions d’équipement versées – GFP de rattachement – bâtiments et installations	R	+ 3000
	21	21311	Constructions – bâtiments publics – bâtiments administratifs	R	+ 20 000
	21	21532	Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux d’assainissement	R	+ 15 000
93	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	R	- 38 000
TOTAL					0

SECTION D’INVESTISSEMENT					
RECETTES D’INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Opération	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
10	10226		Taxe d’aménagement	R	- 100
040	28041512		Amortissement des subventions d’équipement versées - GFP de rattachement – bâtiments et installations	O	+ 100
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d’approuver cette décision modificative n°1 au budget principal 2025 dans les conditions susmentionnées.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251020-DE2025-46-BF
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°1 au budget principal 2025.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

A black ink signature of Lydie Laurent, consisting of several overlapping loops and lines.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958 sur l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958 sur l'accès aux documents administratifs.



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958 sur l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958 sur l'accès aux documents administratifs.

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958 sur l'accès aux documents administratifs.

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20251020-DE2025-46-BF
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025